



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/POPS/EGB.2/3
12 décembre 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**GROUPE D'EXPERTS SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES
DISPONIBLES ET LES MEILLEURES PRATIQUES
ENVIRONNEMENTALES**

Deuxième session

Villarica (Chili), 8-12 décembre 2003

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME SESSION DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MEILLEURES
TECHNIQUES DISPONIBLES ET LES MEILLEURES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES¹**

I. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La sixième session du Comité de négociation intergouvernemental de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, tenue du 17 au 21 juin 2002 à Genève (Suisse) a établi un groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles (MTD) et les meilleures pratiques environnementales (MPE) aux fins d'élaboration de directives sur les MTD et d'orientations provisoires sur les MPE en accord avec les dispositions de l'article 5 de l'annexe C de la Convention.
2. La première session du Groupe d'experts sur les MTD et les MPE s'est tenue au Research Triangle Park, en Caroline du Nord (Etats-Unis d'Amérique), du 10 au 14 mars 2003.
3. La deuxième session du Groupe d'experts a eu lieu au Park Lake Hotel de Villarica (Chili), du 8 au 12 décembre 2003. La session a été ouverte le lundi 8 décembre à 9 heures par M. Sergio Vives (Chili), Coprésident du Groupe d'experts.
4. A la séance d'ouverture, des déclarations ont été faites par M. Erwin Gudenschwager, Maire de Villarica, M. John Buccini (Canada), Président du Comité de négociation intergouvernemental (déclaration dont M. Whitelaw, Directeur adjoint du Service "Produits chimiques" du PNUE, a donné lecture) et par les Coprésidents du Groupe d'experts, M. Robert Kellam (Etats-Unis d'Amérique) et M. Vives.
5. M. Gudenschwager a appelé l'attention sur la diversité culturelle et la beauté naturelle de Villarica. Il a déclaré que les membres de cette communauté oeuvraient de concert pour préserver la beauté du milieu environnant, ce qui avait été possible grâce à l'éducation. L'éducation des enfants et des jeunes dans le domaine de l'environnement avait modifié la façon de penser des générations précédentes qui estimaient que l'environnement pardonnait toujours. Il se félicitait de la présence d'experts à la présente session et espérait que ceux-ci élaboreraient des directives qui pourraient être traduites dans les faits.

¹ Le présent document n'a pas été officiellement édité.

K0470077 030204

6. M. Whitelaw a donné lecture d'une déclaration de M. Buccini qui indiquait que le Groupe d'experts sur les MTD et les MPE avait été créé car l'on avait constaté que les pays auraient besoin d'une assistance pour s'acquitter des obligations qu'ils avaient contractées au titre de la Convention concernant la production non intentionnelle des POP. Les pays qui avaient encore entrepris d'élaborer leur plan national de mise en œuvre avaient besoin bien plus d'avis tout comme la septième session du Comité de négociation intergouvernemental auquel il avait été donné lecture d'un rapport sur les progrès faits par le Groupe d'experts à sa première session. Etant donné que 41 pays avaient ratifié la Convention, il était prévu que celle-ci entrerait en vigueur d'ici à mai 2004 et que la première réunion de la Conférence des Parties aurait lieu en mai 2005. Le projet de directives serait donc prêt fin 2004 en vue d'être examiné par la première réunion de la Conférence des Parties. M. Whitelaw se félicitait de l'important volume de travail dont s'étaient acquittés les membres du Groupe d'experts entre les sessions, travaux qui constituaient une assise solide propice à la réalisation d'importants progrès au cours de la session en cours; il a clos sa déclaration en remerciant les Gouvernements de l'Allemagne, du Canada, des Etats-Unis et de la Suisse, pour leur contribution financière à la session, ainsi que le Gouvernement du Chili pour l'avoir accueillie et fourni un appui qui avait facilité les préparatifs.

7. M. Vives a accueilli les participants au nom du Gouvernement chilien et a remercié les gouvernements qui avaient contribué financièrement à l'organisation de la session. Il a indiqué que les travaux avançaient bien et que d'excellents progrès avaient été faits entre les sessions, ce dont il remerciait les coordinateurs qui avaient veillé à ce que les documents soient prêts à temps. Il a précisé que l'objectif ultime consistait à aider les pays en développement en ayant présent à l'esprit le fait que le Groupe devait élaborer des directives réalistes, pratiques et applicables compte tenu des réalités qui étaient celles des pays en développement. La véritable menace, a-t-il dit, résidait dans la difficulté de contrôler les méthodes de gestion habituellement utilisées par les petites entreprises dans le cadre d'activités disséminées. Il a conclu en rappelant le calendrier fixé par le Comité pour que le Groupe d'experts puisse mener à bien les travaux qui lui avaient été confiés.

8. M. Kellam a noté que le Groupe d'experts était chargé d'un programme ambitieux et qu'en raison de l'aide que fourniraient les spécialistes présents à la session, des résultats concrets seraient obtenus tout comme au cours des travaux qui seraient entrepris entre la présente session et la première réunion de la Conférence des Parties. Cependant, il a rappelé aux participants que le temps dont ils disposaient leur était compté et qu'il était nécessaire de ne pas oublier que l'objectif était d'élaborer des directives applicables. Il a précisé qu'il importait de tenir compte des différents points de vue des membres du Groupe d'experts. Il a conclu en félicitant les coordinateurs pour l'excellence de leurs travaux qui avaient consisté à établir la documentation entre la première et la deuxième sessions du Groupe d'experts.

9. La liste des documents mise à la disposition des participants à la session figure dans le document UNEP/POPS/EGB.2/INF/13.

Participation

10. Ont participé à la session, les experts désignés par les Gouvernements des pays suivants : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Canada, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Gabon, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Mexique, Mongolie, République dominicaine, République islamique d'Iran, Serbie et Monténégro, Singapour, Suisse, Venezuela et Zambie.

11. Les représentants de l'organisation intergouvernementale et de l'institution spécialisée suivantes étaient également présents : Programme des Nations Unies pour l'environnement et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

12. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient également représentées : Greenpeace International, Conseil international des associations de fabricants de produits chimiques, Conseil international des mines et des métaux, Réseau international pour l'élimination des POP, Association européenne du ciment, Conseil mondial du chlore et Fonds mondial pour la nature.

13. La liste des participants figure dans le document UNEP/POPS/EGB.2/INF/14.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Dispositions pratiques

14. Un bref aperçu des arrangements pratiques pour la réunion a été donné au Groupe d'experts.
15. Conformément à la section VII de l'annexe VII du document UNEP/POPS/INC.6/22, les experts suivants ont continué à exercer leur fonction de membres du bureau du Groupe d'experts :

M. Robert Kellam (Etats-Unis d'Amérique)	Coprésident
M. Sergio Vives (Chili)	Coprésident

B. Organisation des travaux

16. Le Groupe d'experts est convenu de travailler en plénière de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures et d'organiser les ateliers en fonction des besoins.
17. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour suivant :
1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation.
 - a) Arrangements pratiques;
 - b) Organisation des travaux;
 - c) Rapport du secrétariat sur les travaux intersessions demandés par le Groupe d'experts.
 3. Elaboration de directives sur les meilleures techniques disponibles et d'orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales en rapport avec les dispositions de l'article 5 de l'annexe C de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.
 4. Préparatifs de la session suivante.
 5. Questions diverses.
 6. Adoption du rapport.
 7. Clôture de la session.
18. Le Groupe d'experts était saisi d'une note exposant un scénario aux participants (UNEP/POPS/EGB.2/INF/1), établie par les Coprésidents du Groupe d'experts, et d'une note du secrétariat fixant, à titre provisoire, l'emploi du temps de la semaine (UNEP/POPS/EGB.2/INF/2). Les Coprésidents ont expliqué comment ils comptaient voir se dérouler les travaux de la session.

C. Rapport du secrétariat sur les travaux intersessions demandés par le Groupe d'experts

19. Le secrétariat a présenté oralement un rapport sur les progrès faits qui avaient permis de compléter les travaux intersessions demandés par le Groupe d'experts à sa première session.

III. ELABORATION DE DIRECTIVES SUR LES MTD ET D'ORIENTATIONS
PROVISOIRES SUR LES MPE EN RAPPORT AVEC LES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 5
ET L'ANNEXE C DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM

A. Portée des travaux du Groupe d'experts

20. Le Groupe d'experts a examiné la forme et la nature des directives et des orientations à sa première session mais n'a pu résoudre toutes les questions. Il a toutefois décidé de retenir la structure éventuelle des orientations sur les MPE et des directives sur les MTD telle qu'elle figure dans le rapport de sa première session (UNEP/POPS/EGB.1/4). Le Groupe d'experts était saisi d'une note établie par le secrétariat fondée sur cette structure concernant des éléments d'orientation éventuels sur les MPE et des directives sur les MTD (UNEP/POPS/EGB.2/2).

21. Le Groupe d'experts a décidé de remplacer le libellé du point C 4) (« Performance standards » (« Normes de performance ») de la section III de l'annexe du document UNEP/POPS/EGB.2/2 de façon à éviter de donner l'impression que les orientations imposaient des normes de performance ou des valeurs limites aux émissions. Il a été proposé de déplacer la section V (« Annexes ») et la section VI (« Références ») de l'annexe et de les insérer dans chacune des deuxième et troisième parties correspondant aux orientations et directives relatives aux catégories de sources.

22. Le Groupe d'experts a examiné la question de la présentation éventuelle du document et a noté que dans la mesure du possible la structure devrait être identique pour les différentes catégories de sources. Il a estimé que la présentation utilisée pour le projet de directives correspondant aux procédés thermiques de l'industrie métallurgique constituait une base intéressante. Il serait nécessaire d'y inclure des éléments correspondant aux considérations socio-économiques, de distinguer les nouvelles sources des sources existantes, ainsi qu'entre les MTD et des MPE et de prévoir une section en forme de préambule ainsi qu'une section à caractère général concernant les solutions de remplacement et des sections, le cas échéant, correspondant à des solutions de remplacement visant des sources déterminées. En raison de la diversité des pays en développement et des problèmes qu'ils connaissent, on a estimé que certaines techniques des pays industrialisés pourraient poser des problèmes si elles étaient adoptées par ces pays; il était donc nécessaire d'examiner des solutions locales éventuelles. On a indiqué que pour simplifier les documents, il conviendrait de prévoir une section en guise d'introduction regroupant les questions inhérentes à toutes les sources. Il a été proposé une structure ainsi conçue : une table des matières pour chacune des catégories de sources, une introduction, l'énumération des sources existantes, l'énumération des nouvelles sources, l'énumération des MTD et des MPE, l'énumération des solutions de remplacement, un résumé des mesures, une partie correspondant aux niveaux pouvant être atteints et une dernière partie concernant la communication des données.

23. Le Groupe d'experts était également saisi d'un exposé sur la synthèse des documents de référence (UNEP/POPS/EGB.2/3), dont l'établissement avait été coordonné par M. Juan Carlos Colombo (Argentine). M. Colombo a présenté un projet de page d'accueil sur le Web ayant pour objet de fournir un résumé des renseignements touchant la Convention et des informations sur les orientations relatives à des sources précises des parties II et III ainsi que des liens avec les orientations correspondant auxdites sources, des documents de référence et d'autres renseignements pertinents.

24. On a estimé qu'un site web représentait un outil utile. Il a été proposé de reproduire ce site sur un CD-ROM ou sur un mini-CD avec des hyperliens renvoyant à des sites web. Il a été en outre proposé de prévoir un déni de responsabilité pour indiquer que les documents de référence visés par les renvois n'emportaient pas nécessairement l'adhésion du Groupe d'experts. Il a également été proposé que toute information sommaire soit reprise intégralement à partir des orientations. Il conviendrait de veiller à ce que les liens avec les sites soient en permanence mis à jour de façon à réduire les opérations requises en matière d'entretien. L'entretien et la mise à jour du site web proposé pourrait être assurés par le secrétariat au titre de

sa fonction de centre d'échange. Outre l'établissement de liens avec d'autres sites web utiles et des études plus détaillées, on a estimé qu'il était utile d'inclure des informations sur des cas couronnés de succès.

B. Aperçu de l'examen des solutions de remplacement en tant qu'éléments des recommandations sur les MTD

25. Le Groupe d'experts était saisi d'un document sur l'examen des solutions de remplacement en tant qu'éléments MTD (UNEP/POS/EGB.2/INF/4), dont l'établissement avait été coordonné par M. Jack Weinberg (Réseau international pour l'élimination des POP). Faisant état de l'article 5 de l'Annexe C de la Convention, M. Weinberg a présenté le document en indiquant qu'il conviendrait en particulier de favoriser les techniques visant à empêcher la production de POP ou leur élimination plutôt que leur contrôle. Le problème qui se posait était de savoir comment intégrer la prévention aux orientations. Il a indiqué que l'on pourrait entre autres recommander à la première réunion de la Conférence des Parties de mettre au point une méthode indiquant comment procéder pour que la question de l'examen des solutions de remplacement soit prise en compte comme un élément déterminant de l'élaboration des directives concernant les MTD et les orientations relatives aux MPE.

26. On a indiqué que même si des solutions de remplacement avaient été abordées ou rédigées pour des catégories de sources déterminées, une décision s'imposait pour savoir comment les inclure dans les orientations, déterminer celles qui devaient être incluses, et pour quelles catégories de sources. Pour certains experts, la solution la plus utile consistait à recenser les solutions de remplacement par source, tandis que pour d'autres il convenait d'insérer dans le chapeau des orientations une mention supplémentaire à caractère général concernant les solutions de remplacement. Il serait également fait état des solutions de remplacement dans de nombreuses parties correspondant aux MPE comme par exemple dans les textes concernant les politiques et les cadres nationaux. La question consistait non seulement à savoir quelles étaient les solutions de remplacement disponibles, mais également à savoir quelles étaient celles qui étaient applicables ou qui présentaient la même utilité que tout autre dispositif envisagé. On a indiqué que s'il était possible d'élaborer une méthode pour prendre en compte les solutions de remplacement, traduire celles-ci dans les faits était plus complexe. On a fait observer également que les pays éprouvaient des difficultés quant à décider quelle était la solution la plus adaptée à leurs réalités propres compte tenu des considérations environnementales et socio-économiques. Une méthode pratique a été proposée qui consistait à examiner les procédés de remplacement ainsi que les possibilités offertes par chacun d'entre eux. On a également indiqué qu'il pourrait être plus indiqué de disposer de principes concernant les MPE et d'inclure dans les orientations concernant les MTD des solutions de remplacement déterminées.

27. Un groupe de contact coprésidé par M. Nelson Manda (Zambie) et M. Weinberg a été créé pour examiner la façon de procéder en ce qui concernait l'examen des solutions de remplacement en tant qu'éléments des MTD.

28. M. Manda a indiqué à la plénière que le groupe de contact chargé des solutions de remplacement était parvenu à un consensus en ce qui concernait l'inclusion de solutions de remplacement dans les orientations sous la forme d'une considération d'ensemble ainsi que pour des catégories de sources déterminées. Lorsqu'il serait fait état de solutions de remplacement déterminées, il conviendrait que celles-ci prennent la forme de mesures éventuelles. Le Groupe de contact avait également décidé de s'inspirer du texte des rubriques A et B de la cinquième partie de l'annexe C et de l'annexe F de la Convention en guise de liste de contrôle. Il a indiqué que le groupe de contact avait engagé le débat et que de nouveaux travaux coordonnés par les coprésidents seraient entrepris entre les sessions. Les résultats du groupe de contact figurent à l'annexe I au présent rapport.

C. Elaboration de directives et d'orientations par catégories de sources

29. Le Groupe d'experts était saisi d'un projet de directives concernant les MTD pour les différentes catégories de sources établi entre les sessions. On avait recensé des questions intersectorielles qui figureraient dans l'introduction aux orientations à savoir : nécessité de recenser les solutions de remplacement disponibles

applicables et économiquement viables; considérations socio-économiques; mesures de politique générales; objectifs en matière de réduction des rejets; campagnes d'éducation, utilisation des directives techniques disponibles et d'autres renseignements pertinents émanant d'autres organismes internationaux. Il importait que les solutions de remplacement répondent aux conditions requises en matière de MTD/MPE. Bien que des valeurs limites en matière de rejet aient été introduites dans le projet d'orientation, on a indiqué que ces valeurs ne constituaient pas par elles-mêmes des MTD. Toutefois, il a été décidé que les valeurs pouvant être atteintes pourraient être insérées dans les directives comme information de référence ou dans une annexe aux directives; ces valeurs devraient caractériser les techniques utilisées pour les atteindre. De plus, aux fins d'information, on pourrait donner des valeurs atteintes ou fixées par des pays. Il a également été proposé de faire figurer dans les directives des exemples de MTD et de procédés de remplacement ayant été couronnés de succès. On a indiqué qu'il fallait faire état de tous les rejets et pas seulement des émissions dans l'atmosphère.

30. Production de pâte à papier blanchie à l'aide du chlore élémentaire ou de produits chimiques produisant du chlore : Le Groupe d'experts était saisi d'un document sur la pâte à papier et le papier (UNEP/POPS/EGB.2/INF/5) dont l'établissement a été coordonné par Mme Hille Hyytiä (Finlande).

31. On a indiqué qu'il conviendrait d'étendre la portée du document de façon qu'il traite des sources autres que le bois et les fibres ainsi que du blanchiment chimique à l'aide du chlore. Des renseignements supplémentaires étaient également demandés concernant le rejet non intentionnel des POP au cours du traitement et de la manipulation, y compris en amont et en aval. On a jugé utile de continuer à recourir aux composés organohalogénés adsorbables (AOX) en tant qu'indicateurs éventuels de performance et de rentabilité d'une installation; toutefois, il a été précisé que ces indicateurs n'étaient pas directement visés par la Convention et que l'on ne s'accordait pas sur leur rôle en tant que moyen de remplacement permettant de mesurer les rejets non intentionnels des POP. S'agissant des procédés de remplacement, on a indiqué que les ingrédients entrant dans la fabrication de la pâte à papier et du papier et les procédés utilisés à cette fin variaient d'un pays à l'autre. Bien que des informations sur les intrants soient importantes, il n'était pas toujours possible d'en connaître la qualité.

32. Le Groupe d'experts a pris note des observations qui ont été faites et a décidé qu'une version révisée serait établie dans laquelle seraient incluses ces observations ainsi que celles qui seraient présentées sur la question au coordinateur par l'intermédiaire du secrétariat.

33. Combustion à ciel ouvert de déchets, y compris dans les décharges : Le Groupe d'experts était saisi du document sur la combustion à l'air libre des déchets (UNEP/POPS/EGB.2/INF/6) dont l'établissement a été coordonné par M. Francis Njuguna Kihumba (Kenya). Le Coordinateur a présenté le document en faisant observer qu'il était difficile d'établir une distinction entre les MTD et les MPE et en indiquant que la combustion à ciel ouvert pourrait être une question pour laquelle les orientations concernant les MPE devraient être hiérarchisées. Il a souligné qu'il importait d'établir un document d'orientation des décisions aux fins d'établissement des plans nationaux de mise en œuvre.

34. Au cours des débats qui ont suivi, les experts ont indiqué qu'il était difficile de définir la combustion à ciel ouvert car cette notion recouvrait des domaines aussi disparates que l'incinération des ordures ménagères, le brûlage industriel à la torche et le défrichage ou le déblaiement des décharges. L'on pourrait considérer chacune de ces sous-catégories indépendamment des autres. Il a été proposé d'inclure dans les orientations des exemples de pratiques ayant été couronnées de succès telles que les campagnes de sensibilisation du public, l'interdiction de l'incinération à ciel ouvert et la promotion de solutions de remplacement, et de favoriser les campagnes d'information. On a rappelé que l'incinération des ordures ménagères était parfois pratiquée lorsqu'il n'existait aucun système de gestion des déchets ou qu'aucun système n'était prévu. On se demandait s'il n'était pas nécessaire de traiter la question de l'incinération à ciel ouvert dans sa totalité de façon que les orientations portent sur la gestion des déchets. Il a été conseillé de faire preuve de prudence pour éviter que les travaux ne fassent double emploi avec ceux entrepris au titre de la Convention de Bâle. On s'est intéressé à la question de savoir s'il était nécessaire de faire état des débats sur la production d'énergie, sur les moyens de cuisson des aliments et sur la nature des matières brûlées, question qui n'a pas été résolue.

35. Un groupe de contact coprésidé par M. Kihumba et M. William F. Carroll (ICCA) a été créé pour développer plus avant les orientations concernant la combustion à ciel ouvert, en tenant compte des méthodes qui pourraient être considérées comme les meilleures techniques disponibles, de la séparation des déchets, des pratiques culturelles, des solutions de remplacement disponibles et d'autres activités internationales en cours.
36. M. Caroll a fait rapport à la plénière indiquant que le groupe de contact avait examiné les questions de la composition des déchets, des obstacles qui s'opposaient à la suppression de l'incinération à ciel ouvert, de la réduction au minimum de la production de déchets, des stratégies de diversion, des solutions de remplacement disponibles, des techniques de brûlage et de l'amélioration des diverses techniques. A partir des déchets ménagers pris comme exemple, il a été procédé à la mise au point d'une présentation concernant ces diverses questions. Les résultats des travaux du groupe de contact figurent à l'annexe II au présent rapport. Les membres du groupe doivent rassembler d'autres informations sur d'autres secteurs et établir un document avant la prochaine session.
37. On a indiqué que des stratégies tendant à faire régresser la pratique de la combustion à l'air libre couronnées des succès, notamment dans les pays en développement, devraient figurer dans les orientations. On a en outre indiqué que s'il pouvait n'être pas possible de mettre un terme à l'incinération à ciel ouvert, il convenait de faire état des mesures adoptées dans le monde entier pour mieux gérer les déchets ou faire évoluer les pratiques en vigueur.
38. Le Groupe d'experts a pris note des observations qui ont été faites et a décidé qu'une version révisée de ce document serait établie dans laquelle seraient incluses ces observations ainsi que celles adressées sur la question au coordinateur par l'intermédiaire du secrétariat.
39. Procédés thermiques de l'industrie métallurgique : Le Groupe d'experts était saisi d'un document sur la fusion secondaire du cuivre, le frittage du fer, la fusion secondaire du zinc, de l'aluminium et du plomb, et la production primaire d'aluminium et de magnésium (UNEP/POPS/EGB.2/INF/7) dont l'établissement a été coordonné par M. Patrick Finlay (Canada). Le Coordinateur a présenté le document en indiquant que les sources de POP produits non intentionnellement par l'industrie métallurgique avaient principalement pour origine les procédés thermiques et les gaz de combustion sur lesquels influaient également les procédés au chlore ou le chlore contenu dans les produits d'alimentation provenant du plastique, des huiles présentes à l'état de trace ou d'autres contaminants.
40. Certains experts ont proposé la mise en place d'un système permettant d'évaluer les résultats obtenus et, partant, de réduire le nombre de tests lorsqu'on parvenait de manière continue à des volumes d'émission réduits, lorsqu'aucun changement ne survenait dans les installations, ou pour reconnaître que des améliorations avaient eu lieu en prenant comme référence les valeurs initiales plutôt que les objectifs fixés. A cet égard, faire preuve d'une certaine souplesse pourrait aussi réduire le coût des opérations de surveillance et des tests, qui se révélaient particulièrement coûteux pour les pays en développement. On a également indiqué que nombre de pays en développement ne disposaient pas des moyens permettant de mesurer avec précision les émissions non intentionnelles de POP. Il a été proposé de recourir, lorsqu'il n'existait pas de moyens de procéder à des tests faute de disposer de techniques appropriées, à des estimations à l'aide de mesures indirectes. Des précisions étaient nécessaires quant aux méthodes faisant appel à des mesures indirectes. Les pays en développement profiteraient également de mécanismes simples en matière d'essai ou d'une solution de remplacement qui consisterait à mettre l'accent sur l'épuration des produits de départ. S'agissant de l'emploi de produits de départ inappropriés, on a estimé que cette question devrait être examinée dans un document portant sur la préparation des produits de départ ou l'épuration des déchets des produits d'alimentation. Les déchets non épurés pourraient être utilisés dans des systèmes plus perfectionnés. La tendance consistant à utiliser le matériel électronique mis au rebut préoccupait certains. La nature des rebuts pourrait être modifiée en modifiant la conception des produits et les procédés de fabrication. D'autres solutions pourraient également être recherchées pour innover en matière de conception de produits. L'attention a été appelée sur la nécessité de contrôler les fuites ainsi que les émissions des cheminées des installations industrielles. On a estimé qu'il était nécessaire de présenter des données supplémentaires concernant les rejets autres que les rejets dans l'atmosphère.

41. S'il importait d'avoir des valeurs limites pour savoir quel but atteindre, on estimait qu'il était peu probable que les vieilles installations puissent respecter ces limites; par ailleurs, les essais étaient complexes pour des raisons technologiques mais aussi en raison de la nature des rejets diffus. On pensait toutefois qu'il était utile d'indiquer ces limites de façon que les pays en développement en particulier puissent prendre acte des problèmes auxquels ils étaient confrontés. Il a été proposé de fournir ces valeurs en tant qu'informations et d'indiquer quel type d'installation avait respecté ces limites. Il importait de mettre au point des MTD que les pays en développement pourraient utiliser à divers stades de développement, en particulier les pays dont l'économie reposait principalement sur de vieilles installations. Il a également été proposé de définir clairement les MTD et les normes de performance des nouvelles installations industrielles en ayant conscience du fait qu'il était nécessaire de tenir particulièrement compte des réalités socio-économiques des pays en développement.

42. Le Groupe d'experts a pris note des observations qui ont été faites et a décidé qu'une version révisée du projet serait établie dans laquelle seraient incluses ces observations ainsi que celles qui seraient adressées au coordinateur sur la question par l'intermédiaire du secrétariat.

43. Le chauffage lent des câbles : M. Finlay a présenté le document sur le chauffage lent des câbles de cuivre (UNEP/POPS/EGB.2/INF/12). On a estimé qu'en l'occurrence la MTD la plus indiquée pourrait simplement consister à interdire le brûlage à l'air libre des câbles. Le principal problème était posé par l'incinération lente du revêtement externe des câbles de cuivre. Cependant, en l'occurrence il était difficile d'exercer un contrôle dans la mesure où une certaine quantité de vieux câbles de cuivre était exportée vers les pays en développement où il était procédé à leur brûlage pour supprimer le revêtement externe de façon à pouvoir réutiliser le fil de cuivre.

44. Le Groupe d'experts a pris note des observations qui ont été faites et a décidé qu'une version révisée du projet serait établie dans laquelle seraient incluses ces observations ainsi que celles qui seraient présentées sur cette question au coordinateur par l'intermédiaire du secrétariat.

45. Le brûlage des déchets dangereux dans des fours en ciment : Le Groupe d'experts était saisi d'un document sur le brûlage des déchets dangereux dans des fours en ciment (UNEP/POPS/EGB.2/INF/8) dont l'établissement a été coordonné par Mme Steffi Richter (Allemagne) et Mme Ute Karl (Allemagne). Mme Richter a présenté le document en faisant observer qu'en ce qui concernait ces fours les méthodes élémentaires visant à réduire les émissions de dioxines et de furanes permettaient habituellement de demeurer en-deçà des valeurs limites en vigueur.

46. L'on s'est montré préoccupé par le fait que le document semblait entériner la méthode consistant à recourir aux fours en ciment pour récupérer et éliminer les déchets. Il était essentiel d'inclure dans les orientations des méthodes permettant de trier et d'identifier les déchets au point d'entrée. L'inclusion de données supplémentaires sur les flux de déchets était également nécessaire. On a estimé qu'il importait d'indiquer le type de déchets qui pourrait être utilisé pour chauffer les fours en ciment, et tout procédé éventuel de pré-traitement. Certains experts ont constaté qu'aucune modification sensible des valeurs correspondant aux dioxines et aux furanes n'avait été notée lorsqu'il était procédé au chauffage de mélanges de déchets; cela était également vrai lorsque l'on recourait à des combustibles de substitution au stade du préchauffage/calcinage ou au principal brûleur. D'autres experts ont noté des indications contraires. Certains experts ont rappelé que les fours en ciment ne pouvaient devenir un moyen d'incinération des déchets. Il a été noté parallèlement que dans certains pays en développement l'on considérait ce moyen comme une solution au problème posé par les déchets. Les participants sont convenus que de plus amples informations étaient nécessaires sur la production non intentionnelle des POP dans les poussières et les gaz de combustion des fours en ciment.

47. Le Groupe d'experts a pris note des observations qui ont été faites et a décidé qu'une version révisée du projet serait établie dans laquelle seraient incluses ces observations ainsi que celles qui seront représentées sur cette question au Coordinateur par l'intermédiaire du secrétariat.

48. Les incinérateurs de déchets/incinération des déchets médicaux : le Groupe d'experts était saisi d'un document sur l'incinération des déchets médicaux (UNEP/POPS/EGB.2/INF/9), dont l'établissement a été coordonné par Mme Suzanna Eberhartinger (Autriche). Mme Eberhartinger a présenté le document en soulignant les problèmes que soulevait la mise en place de mesures secondaires. S'agissant des incinérateurs des petits hôpitaux, on estimait que des mesures secondaires n'étaient pas viables. Nombre d'experts ont indiqué que les incinérateurs de ces hôpitaux ne pouvaient être considérés comme des MTD car leur conception, leur fonctionnement, leur équipement ou leur surveillance laissaient à désirer. Des solutions appropriées devaient donc être identifiées.

49. On a invoqué le projet conjoint Programme des Nations Unies pour le développement/Organisation mondiale de la santé/Health Care Without Harm pour montrer qu'il existait des solutions de remplacement permettant d'éviter que la gestion des déchets médicaux n'entraînent la production de dioxines. On a fait observer que les orientations devaient être d'une portée allant au-delà des incinérateurs traditionnels et prendre en considération la destruction des déchets dans les petits dispensaires reculés ou au cours de campagnes de vaccination. Parmi les solutions de remplacement figuraient les campagnes de formation et de réduction des déchets qui venaient s'ajouter aux méthodes de détoxification des déchets médicaux. Il était nécessaire de procéder à une séparation rigoureuse des déchets potentiellement infectieux des autres. Il a été proposé de fournir des renseignements précis sur la façon dont on devrait manipuler les différents déchets et flux des déchets médicaux, ainsi que sur la nécessité de développer la liste des techniques de remplacement pour les déchets des services de santé. Toutefois, il conviendrait d'éviter que ces travaux ne fassent double emploi avec ceux entrepris au titre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. L'on pourrait s'efforcer de limiter la production de matériel médical prévu pour un seul emploi de façon à réduire les volumes de déchets lorsque cela était possible sans entraîner de risques professionnels ou de dangers pour l'environnement. Dans la mesure du possible, il était nécessaire que des dispositions empêchent la production de déchets médicaux car tous les déchets ne pouvaient être recyclés ni supprimés. Il a été proposé de ne pas installer les incinérateurs de déchets médicaux dans les hôpitaux et de veiller, pour limiter l'exposition, à choisir convenablement l'emplacement des incinérateurs, car cela était fondamental. Cependant, pour éviter toute contamination par des déchets fortement toxiques, il fallait aussi réduire au minimum la durée de leur transport. L'on se déclarait préoccupé par le fait que les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés ainsi que les régions reculées, risquaient de ne pas être en mesure d'appliquer les directives proposées. Des techniques moins coûteuses devaient donc être mises au point. On a également reconnu que les installations d'incinération manquaient en Afrique. Il a été proposé d'incinérer les déchets hospitaliers dans des installations centralisées avec les autres déchets dangereux.

50. Il convenait également de s'atteler à la question des cendres volantes et des cendres lourdes. On a indiqué que dans la section des orientations concernant les nouvelles questions, l'on pourrait faire état des techniques qui devenaient disponibles.

51. Le Groupe d'experts a pris note des observations qui ont été faites et a décidé qu'une version révisée du projet serait établie dans laquelle seraient incluses ces observations ainsi que d'autres observations sur cette question adressées au coordinateur par l'intermédiaire du secrétariat.

52. Les incinérateurs de déchets/incinération des déchets urbains et d'autres déchets. Le Groupe d'experts était saisi d'un document sur l'incinération des déchets urbains (UNEP/POPS/EGB.2/INF/10), dont l'établissement a été coordonné par M. Robert Kellam (Etats-Unis d'Amérique). M. Kellam a présenté le document en faisant observer que si la mise en décharge demeurait la principale pratique en matière d'élimination des déchets urbains, l'incinération et la mise en décharge ultérieure des résidus étaient des pratiques auxquelles recouraient de nombreux pays.

53. M. David Atkinson (Australie) a fait un exposé sur un programme australien intitulé « No Waste in 2010 » (pas de déchet en 2010) qui encourageait la récupération et la réutilisation des déchets. Il a en particulier fait observer que pour surmonter les obstacles s'opposant à la réutilisation des déchets, l'on

proposait un ensemble de mesures : incitations financières, cadres réglementaires, accords industriels tendant à résoudre les problèmes posés par les déchets et systèmes intégrés de collecte et de manutention des déchets. Cette approche globale de la gestion des déchets, exposée dans le document sur l'exemple australien a été encouragée et il a été recommandé d'insérer cet exemple dans les orientations concernant les méthodes de remplacement.

54. On estimait qu'il est important d'établir des distinctions entre les MTD et les MPE. Il pourrait être nécessaire de définir des pratiques déterminées pour les petits incinérateurs de déchets. On a proposé d'inclure dans les directives des informations supplémentaires sur les coûts. On a indiqué qu'il faudrait faire état de la totalité des rejets plutôt que de se borner aux émissions dans l'atmosphère. Il a été proposé d'encourager le prétriage des déchets avant leur traitement. On a indiqué qu'il était difficile de déterminer la composition des déchets lorsque ceux-ci étaient constitués de déchets urbains et de déchets dangereux. Avant de mettre en place les incinérateurs les plus récents, il était nécessaire de développer encore les moyens existants; de ce fait, les directives devraient tenir compte des possibilités de transition dès l'adoption des MTD. Il a été proposé de considérer les nouvelles techniques comme des MTD éventuelles.

55. Le Groupe d'experts a pris note des observations qui ont été faites et a décidé que la version révisée du projet serait établie dans laquelle seraient incluses ces observations ainsi que toutes celles qui seraient présentées sur la question au coordinateur par l'intermédiaire du secrétariat.

56. Production chimique : le Groupe d'experts était saisi du document sur les procédés chimiques (UNEP/POPS/EGB.2/INF/11), dont l'établissement a été coordonné par M. Bill Carroll (Conseil international des associations de fabricants de produits chimiques). Présentant le document, M. Carroll a indiqué qu'il s'agissait d'une étude des procédés utilisant le chlore qui ne portait pas sur les procédés de traitement des déchets lesquels feraient l'objet d'autres documents.

57. De plus amples informations ont été demandées sur les pratiques industrielles utilisées autrefois pour prévenir la production non intentionnelle de POP et leur rejet ainsi que des informations supplémentaires sur la présence non voulue de POP dans les pesticides et d'autres produits chimiques.

58. Le Groupe d'experts a pris note des observations qui ont été faites et a décidé que la version révisée du projet serait établie dans laquelle seraient incluses ces observations ainsi que d'autres observations présentées sur la question au coordinateur par l'intermédiaire du secrétariat.

59. Autres catégories de sources : Le Groupe d'experts s'est penché sur les mesures éventuelles concernant les autres catégories de sources qui n'avaient pas été encore examinées. Les catégories de sources retenues et les experts appelés à établir un projet de directives sur les MTD et les orientations concernant les MPE à l'intention de la troisième session du Groupe étaient les suivants : boues, épuration, déchets dangereux contenus dans les déchets urbains et co-incinération (Etats-Unis d'Amérique avec la Suisse, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Conseil mondial du chlore), les sources de combustion résidentielles (République dominicaine, Fidji et ONUDI), installations de combustion des combustibles fossiles (Australie avec l'Allemagne, Canada, ONUDI et PNUE), les installations de brûlage du bois et de la biomasse (Allemagne avec la Suisse), les carcasses d'animaux et les fours crématatoires (Royaume-Uni – à inviter). Il serait procédé à l'établissement d'un document d'information sur les véhicules à moteur, la teinture des textiles et des cuirs, les installations de broyage des épaves de véhicules et les raffineries d'huiles usées (PNUE). Le Canada s'est proposé pour établir des projets de documents sur les MTD concernant les industries métallurgiques primaires et secondaires.

60. Répondant à une demande du Groupe d'experts, M. Finlay a fait un bref exposé sur les MTD et les MPE et a indiqué que les documents étaient importants pour l'établissement des plans d'action nationaux. Les éléments figurant dans ces plans étaient les suivants : élaboration d'inventaires, évaluation des législations et des politiques, stratégies aux fins de respect des obligations, éducation et formation, stratégies en prévision d'un examen quinquennal et calendrier de mise en œuvre. Il était également fait état des volumes des

émissions qui pourraient être utilisés pour hiérarchiser les mesures destinées aux différentes catégories de sources et d'installations.

IV. PREPARATIFS DE LA SESSION SUIVANTE

61. Le Groupe d'experts a adopté le calendrier ci-après concernant les travaux intersessions visant à préparer la session suivante.

15 avril 2004	Date limite de présentation au secrétariat par les coordinateurs des sous-groupes du Groupe d'experts du projet initial ou révisé des orientations sur les catégories de sources ainsi que pour l'établissement, par le secrétariat, des projets relatifs aux introductions des différentes sections de l'ensemble des orientations
16 avril 2004	Date limite de diffusion par le secrétariat du projet d'orientations aux fins d'observations par d'autres intéressés que le Groupe d'experts
16 juin 2004	Date limite de présentation des observations au secrétariat
15 juillet 2004	Date limite pour la présentation par les coordinateurs des sous-groupes du Groupe d'experts, de la version révisée du projet d'orientations (compte tenu des observations reçues)
29 juillet 2004	Date limite de diffusion, par le secrétariat, des orientations en tant que documents officiels de pré-session destinés à la troisième session du Groupe d'experts
11-16 octobre	Troisième session du Groupe d'experts

62. Le Groupe d'experts a demandé au secrétariat d'adresser aux correspondants pour la Convention de Stockholm, aux participants à la septième session du Comité de négociation intergouvernemental et aux correspondants officiels du PNUE des informations sur l'état d'avancement des documents de sa deuxième session et d'indiquer que les renseignements supplémentaires touchant les travaux du Groupe d'experts pourraient être fournis au secrétariat le 29 février 2004 au plus tard. Il a en outre été demandé au secrétariat de communiquer le calendrier d'établissement des documents de la troisième session du Groupe d'experts, et de prévoir la possibilité pour les intéressés de faire des observations sur les orientations et directives en cours d'élaboration.

63. Le Groupe d'experts a décidé qu'il consulterait au cours de la phase d'établissement des documents des experts gouvernementaux et non gouvernementaux qui n'étaient pas membres du Groupe. Toutefois, on a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'inviter ces experts à la troisième session du Groupe d'experts. Le Groupe a souligné l'importance que revêtaient les consultations régionales pour l'établissement des documents et pour faire en sorte que les experts qui n'étaient pas en mesure d'assister à sa troisième session soient représentés par d'autres experts originaires de leurs régions respectives.

64. Le Groupe d'experts a également demandé au secrétariat de recruter des éditeurs techniques expérimentés pour aider à l'harmonisation de la teneur et du style des documents et du site Web concernant les MTD/MPE.

65. Il a été prévu provisoirement de tenir la troisième session du Groupe d'experts du 11 au 16 octobre 2004. M. Shinichi Sakai (Japon) a indiqué que son Gouvernement souhaitait accueillir la session. L'offre du Japon a été accueillie avec satisfaction par le Groupe d'experts.

V. QUESTIONS DIVERSES

66. Aucune autre question n'a été soulevée par le Groupe d'experts.

VI. ADOPTION DU RAPPORT

67. Le Groupe d'expert a adopté son rapport, qui a été établi à partir du projet de rapport figurant dans le document UNEP/POPS/EGB.2/L.1, lequel a été distribué au cours de la session, tel que modifié, étant entendu que l'établissement de la version finale du rapport serait confiée aux Coprésidents en consultation avec le secrétariat.

VII. CLOTURE DE LA SESSION

68. Après l'échange des remerciements d'usage, les Coprésidents ont déclaré la session close, le vendredi 12 décembre 2003 à 14 h 30.

Annexe I

RAPPORT DU GROUPE DE CONTACT SUR LES SOLUTIONS DE REMPLACEMENT

Le Groupe était présidé par MM. Nelson Manda (Zambie) et Jack Weinberg (Réseau international pour l'élimination des POP). Les membres du Groupe d'experts des pays et institutions ci-après y ont participé : Allemagne, Australie, Autriche, Finlande, Italie, Japon, République dominicaine, Serbie et Monténégro, Venezuela, ONUDI, Association européenne du ciment, Réseau international pour l'élimination des POP, Conseil mondial du chlore et Fonds mondial pour la nature.

Un débat général au sein du groupe a eu lieu sur les divers aspects des solutions de remplacement. Le groupe a décidé que la question des solutions de remplacement devait figurer dans le texte des directives :

- Sous forme d'élément fondamental ainsi que sous forme d'élément correspondant à des catégories de sources déterminées;
- Les solutions de remplacement devraient être sous-tendues par le développement durable et prendre en compte la salubrité et la sécurité de l'environnement ainsi que les facteurs socio-économiques;
- Une approche équilibrée fondée sur les particularismes régionaux devrait présider à l'examen de solutions de remplacement;
- Une liste récapitulative des directives générales et de catégories de sources déterminées était nécessaire. Cette liste récapitulative devait être élaborée progressivement;
- Les pays en développement avaient le sentiment que cette liste pourrait aider leurs autorités compétentes à prendre des décisions;
- Il conviendrait de prévoir un processus permanent de mise à jour et d'examen fondé sur les résultats des recherches concernant les nouvelles possibilités ainsi que sur l'échange d'informations entre Parties;
- Certains membres ont jugé qu'il était nécessaire d'établir un répertoire ou un centre d'échange d'informations avec l'aide d'organisations intergouvernementales ou géré par ces organisations. D'autres membres craignaient que ce répertoire entrave la création, la transparence et la mise à jour;
- Certains membres étaient d'avis que des normes et des résultats devraient figurer dans une annexe aux directives pour chaque catégorie de sources;
- On a estimé que l'examen de certaines solutions de remplacement ne pourrait être fait qu'à un certain niveau stratégique ou politique.

Étapes successives de l'examen des propositions et solutions de remplacement

1. L'activité proposée s'impose-t-elle [est-elle nécessaire] aux fins de prise en compte efficace des considérations sociales, économiques et environnementales dont dépend le développement durable?
2. Recenser les solutions [possible] [Les MPE et MTD disponibles] pouvant remplacer les procédés et les techniques ou les pratiques en vigueur.
3. Procéder à une évaluation [approfondie] des propositions et des solutions de remplacement.

Quand il sera procédé à l'évaluation des propositions et des solutions de remplacement disponibles, il conviendra de tenir compte des critères suivants :

- a) Possibilités de réalisation technique,
- b) Coûts, y compris les coûts environnementaux et sanitaires,
- c) Rentabilité,
- d) Efficacité (infrastructure disponible et notamment disponibilité d'un personnel bien formé, etc.),
- e) Risque,
- f) Disponibilité,
- g) Possibilité d'accès aux solutions de remplacement,
- h) Facilités d'utilisation,
- i) Incidences positives et négatives sur la société et notamment sur
 - i. la santé, y compris la santé publique, la salubrité de l'environnement et l'hygiène industrielle,
 - ii. l'agriculture, y compris l'aquaculture et la foresterie,
 - iii. les biotes (biodiversité),
 - iv. les aspects économiques,
 - v. la progression vers le développement durable,
 - vi. les coûts sociaux.

Voir annexe F

Annexe II

GROUPE DE CONTACT CHARGE DE LA QUESTION DE LA « COMBUSTION A CIEL OUVERT DES DECHETS » (PARTIE III (A) DE L'ANNEXE C)

Catégorie de source : La combustion à ciel ouvert des déchets, y compris dans les décharges

Quelques cas précis de combustion à ciel ouvert à prendre en considération :

1. Brûlage intentionnel des déchets agricoles, y compris le brûlage aux fins de débroussaillage
2. Feu dans les décharges
3. Déchets ménagers (individuels et collectifs) (des exemples sont donnés plus bas)
4. Déchets commerciaux
5. Déchets résultant des travaux de construction et de démolition
6. Déchets industriels, par type de déchet
 - a) Flambage – cette rubrique doit-elle figurer ici ou à la rubrique « production d'énergie »?
 - i. Gaz
 - ii. Four à coke
 - iii. Fer/acier
 - iv. Industrie chimique/pétrolière
 - b) Déchets des sites pétrolifères
7. Equipements/munitions militaires
8. Combustion à l'air libre des débris après une catastrophe
9. Feux accidentels
 - a) Feux de forêts, production d'énergie, cuisson des aliments et chauffage au charbon, hydrocarbures;
 - b) La combustion par les foyers de tout ce qui n'est pas déchet ménager est visé à la partie III c) de l'annexe C (Sources de combustion résidentielles)
 - c) Les déchets dangereux des incinérateurs, les résidus des broyeurs, les déchets de câbles ou les huiles usées devant être raffinées sont examinés aux parties II a) et III k), l) et m), respectivement, de l'annexe C.

Dans chaque cas précis, s'intéresser aux questions suivantes :

- a) Que sait-on de la composition du déchet? Diffère-t-elle en fonction des régions?
- b) Est-il possible de se passer de la combustion et, dans la négative, pourquoi?
- c) Que peut-on faire pour que les déchets considérés ne relèvent pas de ce cas précis?
- d) Quelles sont les solutions disponibles qui permettraient de se passer de la combustion à ciel ouvert du déchet considéré?
- e) Quels sont les procédés habituellement utilisés pour brûler les déchets considérés à l'air libre?
- f) Que peut-on faire pour améliorer ces techniques?
- g) Observations

Réponses aux questions concernant la combustion à l'air libre des déchets ménagers

Déchets ménagers

- a) Composition des déchets

- S'agissant des pays en développement, fort peu d'études ont été faites sur la composition des déchets
 - Les études sur la composition des déchets des pays développés font apparaître des différences
 - Il semblerait que dans les pays en développement les déchets se prêtent davantage au compostage
 - Davantage de produits/équipements électroniques entrent dans la composition des déchets des foyers des pays développés
 - Des différences peuvent exister entre les zones urbaines et rurales
 - D'une région à l'autre, la teneur en eau des déchets peut varier
 - Les déchets peuvent contenir des déchets dangereux
 - Le système de collecte influe sur nombre de ces variables
- b) Obstacles s'opposant à la suppression de la pratique de la combustion à l'air libre

Obstacle	Remède
1. Pratiques traditionnelles	Education Réglementation/application de la législation
2. Pas d'autres méthodes d'élimination des déchets/pénurie de décharges	Mettre en place un système de ramassage des déchets Adopter une stratégie appropriée en matière de prix Déplacement des déchets (voir ci-dessous) Dans la mesure du possible, réserver des espaces aux décharges
3. Il n'existe aucun système de recyclage	Exploiter la nécessité d'encourager l'emploi/la création d'entreprises (procéder à une étude de cas)
4. Masse critique inexistante/faible densité de population	Mettre en place des centres régionaux pour les petites localités
5. Coût nul/pratique aisée	

- c) Réduction maximale du volume des déchets/stratégies de contournement
- Techniques appropriées de réduction du volume des déchets, y compris les instruments économiques²
 - Réduction du volume à la source
 - Déchets compostables/Emballages naturels
 - Réduction du nombre d'emballages
 - Séparation à la source/sur le site
 - Déchets compostables
 - Déchets réutilisables
 - Déchets recyclables
 - Conception de produits durables
- d) « Solutions de remplacement disponibles » pouvant être substituées à la combustion à ciel ouvert
- Possibilités en matière de collecte/d'agrégation des déchets
 - Décharges appropriées
 - Se reporter aux Directives de Bâle
 - MTD en matière d'incinération lorsqu'elles existent
 - Recyclage/réutilisation sur place
 - Coordination avec d'autres programmes s'ils existent, comme par exemple des programmes sanitaires
 - Elevage des chèvres et des poulets plutôt que des porcs
- e) En matière de combustion, les pratiques peuvent varier d'une région à l'autre
- Les solutions types consistent à brûler les déchets dans des fûts de métal, dans des fosses ou en tas
 - Les fûts peuvent être fermés ou ventilés
 - Il peut s'agir de petits foyers disséminés ou d'un foyer central
 - Dans certains cas, du carburant peut faciliter la combustion
- f) Amélioration des techniques
- Améliorer la combustion de façon à réduire la production de charbon non brûlé³
 - Assurer une alimentation en air suffisante
 - Déchets combustibles secs et non pas humides

² Directives techniques de Bâle sur la collecte des déchets ménagers

³ Exposé de M. Brian Gullett à la première session du Groupe d'experts.

- Combustibles « homogènes » ou bien mélangés
 - Combustion régulière
 - Réduire la durée durant laquelle le feu couve
 - Séparer les matières denses, caractérisées par un faible volume rapporté au poids
 - Supprimer les matières non combustibles/dangereuses (comme les bombes d'aérosols)

 - Limiter le volume de chlore et de métaux
 - Qu'il s'agisse de chlore organique (plastique chloré) ou de chlore produit par des sources inorganiques (sous forme de sels)
 - Les métaux à surfaces non combustibles tels que les silicates
 - Choix pertinent du site
 - Choisir un site situé loin des lieux où l'on produit des aliments ou des ressources en eau
 - Observer les règles de sécurité usuelles et prévoir de l'eau pour éteindre le feu
 - Faire un usage approprié des cendres mais pas en agriculture
- g) Observations

Le ramassage systématique des déchets, y compris des plastiques combustibles, du papier et des cartons ou du lait peut rendre plus difficile l'amélioration de la combustion.